



Course pédestre Ronde des Castors

Article 1 : Le foyer rural de Vébron organise le samedi 15 aout 2015 la 18^{ème} édition de la Ronde des Castors. Cette course est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet (16 ans).

Article 2 : En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis des organisateurs. La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Le foyer rural de Vébron, association organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement.

Tous cas non prévus seront examinés par la direction de la course.

Article 4 : Le parcours se déroule entièrement sur chemins et routes sur la commune de Vébron.

Le départ et l'arrivée seront sur la place de Vébron.

Article 5 : Le départ de la marche sera donné à **16h40** et empruntera le parcours de la course sur 10,7 km. Les marcheurs pourront profiter des ravitaillements mais en aucun cas ralentir le passage des coureurs.

Article 6 : Les courses enfants s'effectueront dans le village avec un départ sur la place à **16h**. Une autorisation parentale est obligatoire pour tout concurrent mineur.

Article 7 : Le départ de la course sera donné à **17h30** à partir de la catégorie cadet (16 ans).

Article 8 : Les coureurs devront prioritairement se garer dans la mesure de ses possibilités dans le parking spécialement prévu par les organisateurs.

Article 9 : Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement sur le site, notamment dans le domaine du Parc National des Cévennes.

Article 10 : Inscriptions sur place le jour de la course ou par courrier à l'adresse suivante : Foyer Rural de Vébron – Place de la mairie- 48400 VEBRON.

8€ pour la course et 2€ pour la marche.

Article 11 : Les marcheurs se verront remettre un dossard mais aucune récompense n'est prévue pour eux à l'arrivée.

Article 12 : Les récompenses pour le 10km : scratch pour les trois premiers hommes et femmes puis les trois premiers des catégories de cadet à vétéran 4. Les trois premiers clubs présents par le nombre ainsi que les premiers vébronais et vébronaise (domicile familial identifié à Vébron), seront également récompensés.

Article 13 : L'épreuve est couverte par une responsabilité civile auprès de Groupama de Florac.

L'organisation a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie Groupama couvrant les organisateurs, les bénévoles et les participants. Par ailleurs, les licenciés bénéficient, pour ceux qui y ont souscrit, d'une assurance individuelle accident proposée par leur fédération. Il est conseillé aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Les non licenciés devront obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins d'un an (conformément au décret ministériel n°87- 473 du 8 juillet 1987 et la loi n°99-223 de mars 1999) lors de l'inscription ou du retrait du dossard.

Article 14 : Un apéritif sera offert par la mairie à l'issue de la remise des prix.

Article 15 : Cette course s'inscrit dans le challenge des Vallées Cévenoles. Les résultats de cette épreuve sont incrémentés dans le classement du challenge.